



Recours possible pour mon fils

Par **antillais85**, le **24/01/2008 à 12:37**

N'ayant jamais vécu avec la mère de mon fils qui a aura 5 ans cette année un jugement a été prononcé en 2004. J'ai donc sa garde 1 week-end sur 2, et la moitié des vacances, ainsi que l'autorité parentale partagé. A ce jour elle refuse de me présenter son carnet de santé et de le mettre à l'école. Que puis je faire merci

Par **jeetendra**, le **24/01/2008 à 14:15**

bonjours, ayez recours au mediateur familial pour debloquer la situation, pour obtenir ses cordones adressez vous à votre mairie, courage, cordialement

Par **antillais85**, le **24/01/2008 à 20:10**

Aucun recours avec mediateur possible ne veux rien entendre malheureusement il faut que je passe par la justice pour que ce soit respecter par elle .Que puis je faire merci

Par **jeetendra**, le **25/01/2008 à 08:53**

bonjours, avez vous essayé de notifier à votre ex votre intention de voir votre enfant inscrit à l'ecole par LRAR, avec eventuellement avis aux services sociaux comme l'ecole est obligatoire.rnrnPour la voie judiciaire c'est le juge aux affaires familiales qui est competent le

recours a un avocat n'est pas obligatoire, vous avez aussi le juge de proximité, courage,
cordialement

Par **antillais85**, le **25/01/2008 à 12:01**

Merci pouvez vous me donner la definition de LRAR je vous remercies

Par **jeetendra**, le **25/01/2008 à 12:05**

LRAR c'est lettre recommandée avec accusé de reception pour avoir des preuves devant le
juge, bon apres midi à vous

Par **antillais85**, le **25/01/2008 à 12:46**

Merci